

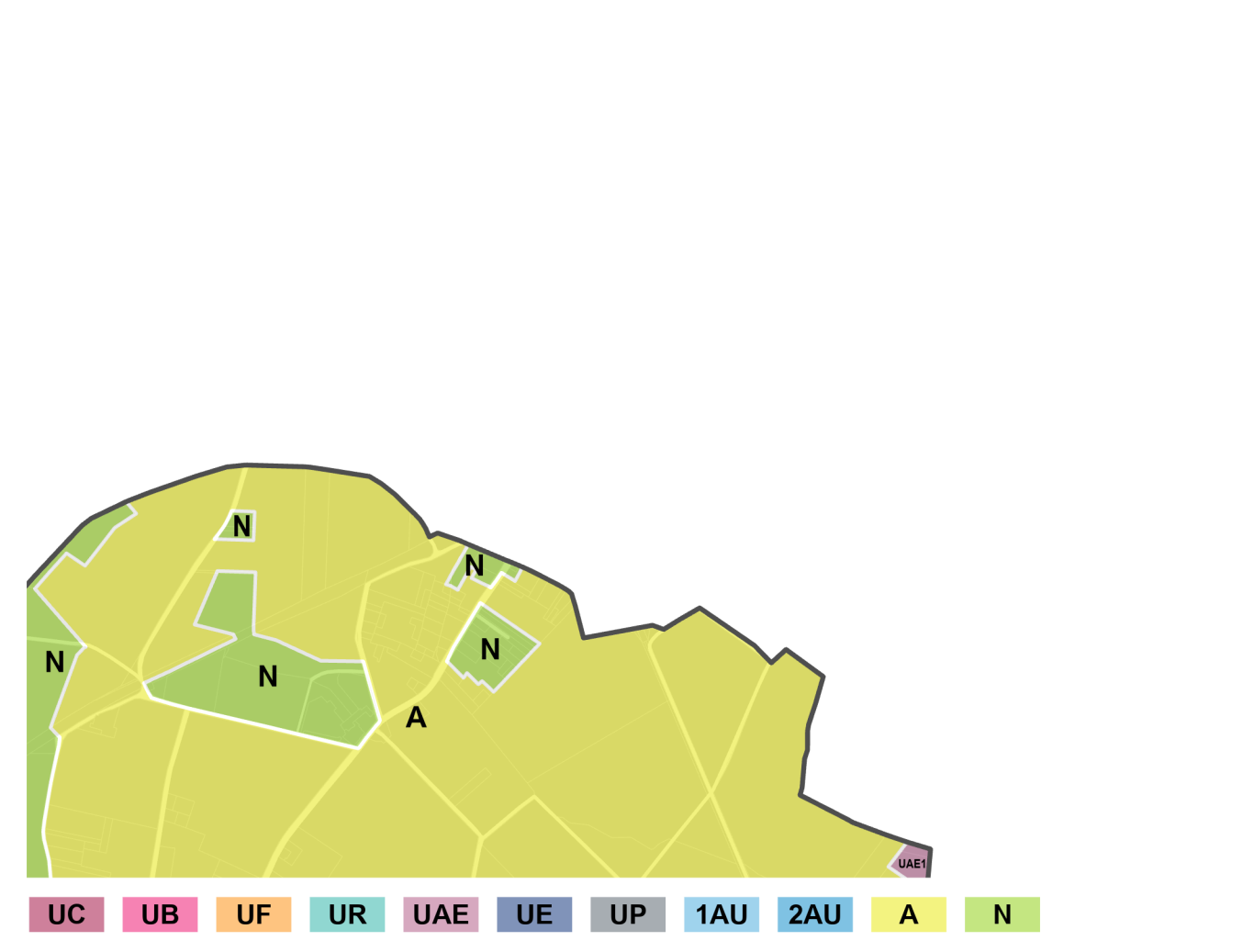
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

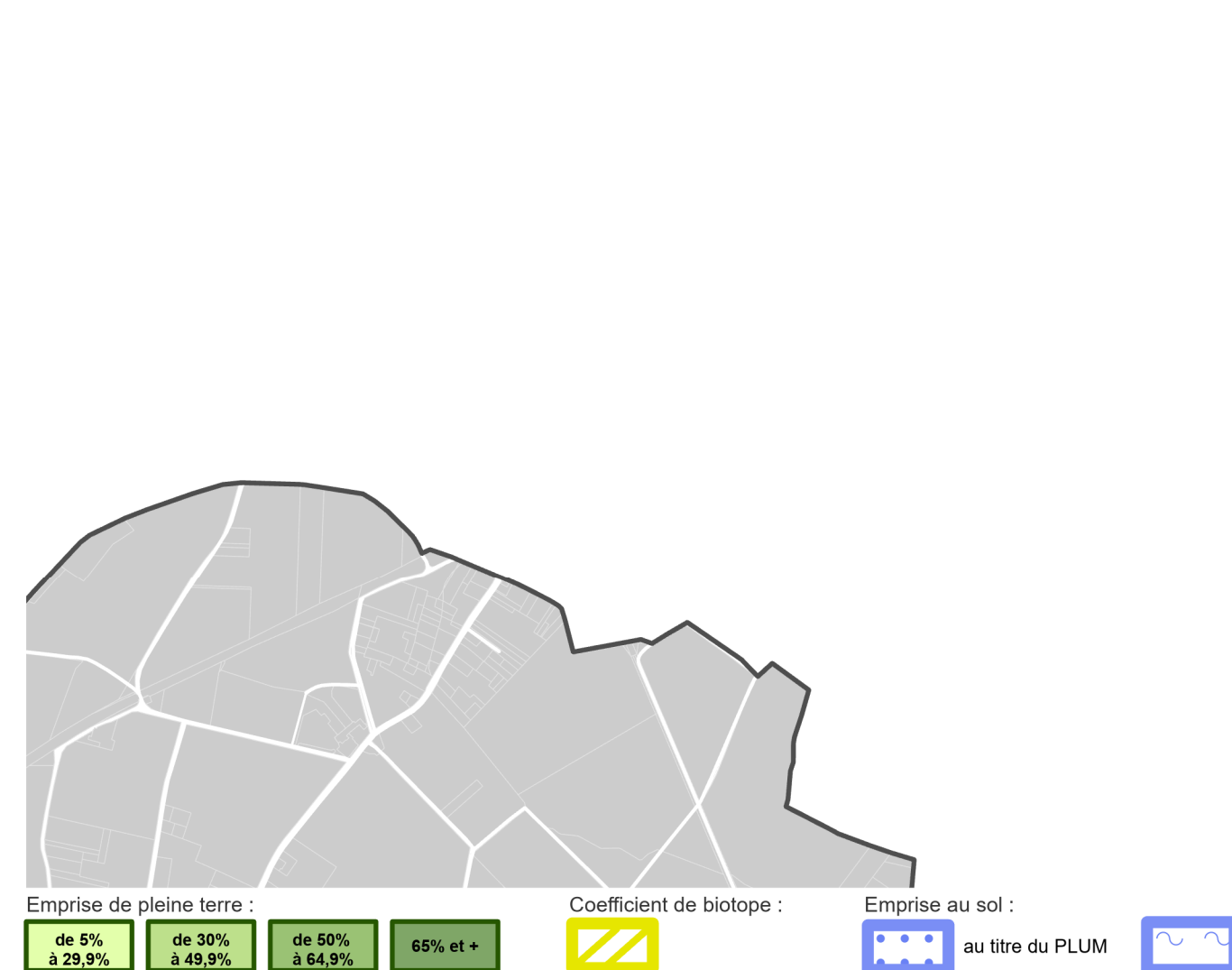
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<p>Zonages d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> UC : zone Urbaine de Centre-ville UC2 : zone Urbaine de Centre-ville UC3 : zone Urbaine de Centre-ville UC4 : zone Urbaine de Centre-ville UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UE : zone Urbaine d'Equipement UA : zone Urbaine d'Activités EA : zone d'Equipement MAJ : zone à Urbaniser dans un 2e temps A : zone Agricole N : zone Naturelle TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2) 	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Cône de vue et perspective majeure Acte protégé Alignement d'arbres Parcelle verte Boisement urbain et espace d'ornement Espace forestier classé Arbres hautes et protégés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Édifice non réhabilité Ensemble patrimonial Linéaire commercial protégé Emploi commercial Secteur de constructibilité limité Secteur implanté un maximum (1) ou un maximum (1) de logements sociaux Zone non sanctuarisée Appareillement de plus de 3 toits Secteur d'Orléans d'Aménagement et de Programmation Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

